

**Objet : Constatation de la désaffectation
et du déclassement d'une partie du
parking de la Chemiserie**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
16 mai 2023

Date d'affichage :
16 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 07
Votants : 25

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Jacques BERGERET, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Mylène BOYER-GRECO, Loredana MARION ; Valérie RAVAUX, Myriam COLLET, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON

Éric LARDENOIS donne pouvoir à Éric MONFRAY

Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX

Murielle STOUFF donne pouvoir à Myriam COLLET

Gérard ROY donne pouvoir à Valérie RAVAUX

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir Marie-Chantal PESERY

Absents excusés :

Catherine VALLIN, Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Sandrine BEHEM

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Dans le cadre de l'aménagement d'une maison de santé dans le centre du village de Reyrieux (parcelles AM 173p, AM 175p, AM 174 et AM 507p), la société GESIM souhaite acquérir la partie sud-ouest du parking de la chemiserie lui permettant d'augmenter la surface affectée au projet.

Cette emprise de la parcelle AM 507 d'une superficie de 23 m² prend la forme d'une bande de terrain de 1m75 de largeur et 12m41 de longueur.

Ce terrain fait partie du parking de la chemiserie et rentre donc dans le champ du domaine public communal étant directement affecté au public. Il convient donc de le déclasser avant toute aliénation.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». En l'espèce, le déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Il contraindra à déplacer quelques stationnements tout en conservant l'ensemble des places présentes sur le parking de la chemiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée :

POUR : 25

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

- **CONSTATE** la désaffectation d'une bande de terrain de 23 m² au sud-ouest du parking de la chemiserie (parcelle AM 507p),
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la bande susvisée,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 22 mai 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20230522- 20230522DE06-DE.</p>	<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 02/06/2023</p>	<p>Et de sa publication le 02/06/2023</p>
--	--	---

Commune : 001322
Reyrieux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Ordre des Géomètres-Experts
Sébastien HOINE
N° d'inscription 06469

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 29/03/2023, par M. Sébastien HOINE géomètre à Trévoux

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Trévoux

le 29/03/2023

Document dressé par (2)

M. Sébastien HOINE

à Trévoux

Date : 29/03/2023

Signature :

HOINE

Section : AM
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1960

Le Maire
Carole BONTEMPS-HESDIN



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires soussignés ont eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Division de la parcelle AM 507

221081

Lagnieu Trévoux Beaujeu Neuville S/S. Meximieux Villars les-Dombes

Tél unique 04 74 00 91 60
contact@cosmos-ge.fr www.cosmos-ge.fr

REPRODUCTION RÉSERVÉE



N° d'inscription 2008 C2 0002



- Bâtiment
- Caniveau
- Plaque compteur
- Bord Chemin
- Porte
- Haut Talus
- Mur
- Clôture Légère

- Légende Foncière**
- Reperes nouveaux (bornes, clous, etc)
 - Reperes existants (bornes, clous, etc)
 - Point de Limite divisoire nouvelle + nature
 - Point de Limite bornée + nature
 - Point de Rattachement + nature
 - Signe d'appartenance (Milroyen)
 - Signe d'appartenance (Privatif)
 - Cotation de Rattachement
 - Cotation
 - Application Cadastre
 - Limite bornée
 - Limite divisoire nouvelle
 - AB-100
 - Cont. Cad. >
 - S=

Limites

Le bornage est en cours de réalisation. L'opération terrain du bornage est achevée, le recueil de l'accord des parties est en cours. Le bornage sera considéré comme réalisé en totalité, à la réception de l'ensemble des Procès Verbaux de bornage et de reconnaissance des limites.

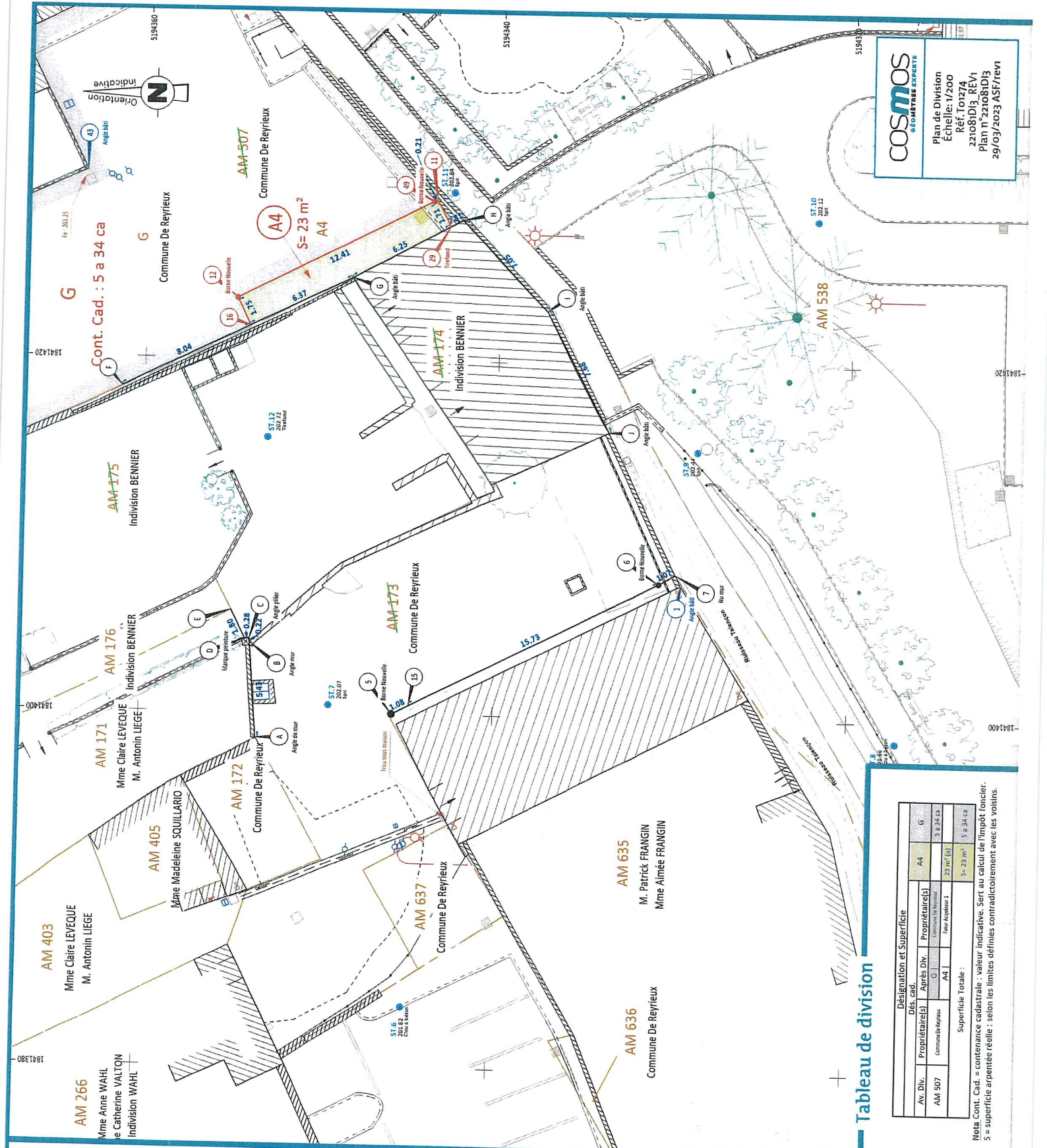
Tableau de coordonnées

Points	X	Y	Nature
1	1841407.56	5194329.53	Nature
2	1841413.10	5194340.31	Angle bâti
3	1841426.68	5194348.40	Angle bâti
4	1841407.65	5194357.73	Borne Nouvelle
5	1841408.17	5194378.83	Borne Nouvelle
6	1841416.15	5194333.71	Angle bâti
7	1841422.93	5194355.39	Angle de mur
8	1841388.55	5194355.39	Angle de mur
9	1841404.16	5194355.87	Angle de mur
10	1841404.16	5194355.87	Angle de mur
11	1841405.77	5194354.14	Mur
12	1841429.16	5194354.67	Non matérialisé
13	1841423.43	5194354.91	Borne Nouvelle
14	1841400.90	5194347.77	Non matérialisé
15	1841418.35	5194352.17	Non matérialisé
16	1841418.35	5194352.17	Non matérialisé
17	1841427.64	5194342.90	Angle bâti
18	1841428.03	5194341.18	Angle bâti
19	1841412.76	5194346.12	Angle bâti
20	1841430.57	5194346.58	Angle bâti
21	1841429.07	5194348.88	Borne Nouvelle

Tableau de division

Av. Div.	Désignation et Superficie	
	Dés. cad.	Propriétaire(s)
AM 507	G	Commune De Reyvieux
	A4	Parcelle 1
		Superficie Totale :
		23 m ² (a)
		5-23 m ² / 5 a 34 ca

Nota Cont. Cad. = contenance cadastrale ; valeur indicative. Sert au calcul de l'impôt foncier. S = superficie arpentée réelle ; selon les limites définies contradictoirement avec les voisins.



COSMOS
GÉOMÈTRES EXPERTS

Plan de Division
Echelle: 1/200
Réf. T01274
221081D13 REV1
Plan n° 221081D13
29/03/2023 ASP/rev1